

Délibération n°2106-01

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois juin à 19 heures 15
Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes) étant
assemblé à huis clos, au lieu habituel de ses séances, après convocation
légale, sous la présidence de Monsieur Gérard BRANDA, Maire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11 + 3 proc
Votants : 14

Etaient présents : Christian DI MARTINO – Michel CORSINI – Fabienne GALLI-
Pascale PELLETIER – Fabrice FONTAINE – Chantal BARBIER – Patrice
MARTIN – Béatrice ROZIER – Jean-Marc BLANIC – Eliane CALDEI-VIDAL

**Objet : Taxe de séjour
Modification**

Absents excusés : Sandrine BARRALIS – Gérard STOERKEL – Philippe
ALLEGRI
Absente : Karine FAGES

Secrétaire : Fabienne GALLI

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que par délibération n°2009-06 du 29 septembre 2020, la taxe de séjour
au réel a été instituée sur la commune de Cantaron.

A compter de 2022, les tarifs 2021 continuent à s'appliquer à l'exception du tarif applicable aux hébergements sans
classement ou en attente de classement qui est fixé comme suit conformément aux dispositions de l'article 124 de la loi de
finances pour 2021 :

Types de catégorie d'hébergement	Tarifs appliqués par personne et par nuitée
Hébergements sans classement ou en attente de classement	2.70 €

⇒ CALENDRIER DE PERCEPTION

Le calendrier suivant est soumis à votre approbation :

Date limite pour le 1^{er} semestre (1^{er} janvier / 30 juin) : 15 juillet

Date limite pour le 2^{ème} semestre (1^{er} juillet / 31 décembre) : 31 décembre

Les autres modalités restent inchangées.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité
des présents,**

- APPROUVE le tarif mentionné ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé par : Gérard BRANDA
Date : 24/06/2021
Qualité : Maire **Gérard BRANDA**